



Fondation de la faune du Québec

CULTIVER LA BIODIVERSITÉ EN MILIEU AGRICOLE

DOCUMENT D'INFORMATION

DATES LIMITES

VOLET RÉGULIER : 15 JANVIER

VOLET GRANDS PROJETS : 1^{er} FÉVRIER

VOLET HERPÉTOFAUNE : 1^{er} FÉVRIER

Table des matières

1. DESCRIPTION DU PROGRAMME	3
2. OBJECTIFS DU PROGRAMME	4
3. ORGANISMES ADMISSIBLES	4
4. TERRITOIRE D'INTERVENTION	4
5. CHAMPS D'INTERVENTION ET ACTIVITÉS ADMISSIBLES	5
6. PRIORITÉS	7
7. ACTIVITÉS NON ADMISSIBLES.....	8
8. AIDE FINANCIÈRE ET COÛTS ADMISSIBLES	8
9. CRITÈRES D'ÉVALUATION	9
10. COMMENT SOUMETTRE VOTRE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE	10
11. DATE LIMITE POUR SOUMETTRE UNE DEMANDE	11
12. OBLIGATIONS DU PROMOTEUR.....	11
13. RENSEIGNEMENTS	12
ANNEXE I	13
ANNEXE II	15
ANNEXE III	20

1. DESCRIPTION DU PROGRAMME

Le *Programme de mise en valeur de la biodiversité en milieu agricole* offre un soutien financier à des initiatives qui visent à améliorer la qualité des habitats fauniques et floristiques en milieu agricole de manière à maintenir la biodiversité et à accroître les biens et services offerts par ces milieux au bénéfice des producteurs agricoles, des utilisateurs du territoire et de l'ensemble de la collectivité. Pour ce faire, le programme finance des initiatives de restauration et d'aménagement d'habitats dans des secteurs agricoles favorables à la biodiversité et la faune et qui favorisent la connectivité entre des milieux naturels de qualité. Le programme finance également des activités de transfert de connaissances qui encouragent l'adoption de pratiques agricoles bénéfiques à la biodiversité et la faune (voir annexe 1).

Menaces prioritaires

Le programme cible deux menaces affectant la biodiversité comme étant particulièrement importantes notamment en raison du grand nombre d'espèces qui y sont confrontées. Les menaces présentées dans ce tableau qui suit font référence au document produit par le Gouvernement du Québec intitulé *Classification standardisée des menaces affectant la biodiversité*¹.

Menaces standardisées identifiées comme importantes par la Fondation	Définitions
2.1 Agriculture de type annuelle et pérenne	Certaines pratiques culturelles associées aux cultures destinées à l'alimentation, au fourrage, aux fibres, aux carburants ou à d'autres usages peuvent avoir des impacts sur certaines espèces (ex. : fragmentation des habitats et limitation du déplacement).
7.2.4 Drainage en milieu agricole et gestion par ponceaux	Menaces liées aux activités humaines, non associées à l'utilisation des ressources biologiques, qui modifient le régime naturel des eaux et altèrent et/ou détruisent et/ou perturbent les habitats et les espèces qui y sont associées (ex. : fragmentation des habitats et limitation du déplacement).

¹ MINISTÈRE DES FORêTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS (2021). *Classification standardisée des menaces affectant la biodiversité – Définitions pour le Centre de données sur la conservation (CDC) du Québec v1.0*, Gouvernement du Québec, Québec, 26 p. <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/faune/documents/precaire/classification-standardisee-menaces.pdf>

Particularités pour les volets

Volet Herpétofaune en milieu agricole :

Au sud du Québec, d'importantes pressions anthropiques ont modifié le paysage et ont mené au déclin de plusieurs groupes d'espèces tels que l'herpétofaune. La perte importante d'habitat tel que les milieux humides et la modification de l'hydrologie du territoire a eu impact important sur les reptiles et les amphibiens. Ces espèces, souvent à petit domaine vital, sont particulièrement vulnérables à certaines pratiques agricoles telles que la gestion des eaux et l'uniformisation du territoire. De plus, la connectivité joue un rôle crucial dans le maintien de plusieurs populations d'amphibiens et de reptiles.

Le volet Herpétofaune du Programme de mise en valeur de la biodiversité en milieu agricole offre une aide financière aux organisations pour la réalisation de projets qui visent l'aménagement et la restauration d'habitats fauniques. Ces projets doivent agir sur les menaces identifiées dans les documents de rétablissement et favoriser le rétablissement des populations locales d'espèces d'amphibiens et de reptiles menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (Annexe 2).

Volet Grands projets : le programme offre la possibilité à un maximum de cinq organismes agricoles régionaux de développer des projets de plus grande envergure que les projets réguliers en termes d'échelle spatiale, de durée et de financement. Les spécificités relatives au volet Grands projets sont présentées dans les encadrés répartis à travers les diverses sections du document

2. OBJECTIFS DU PROGRAMME

Les objectifs du programme sont :

- Restaurer des milieux terrestres, riverains, humides et hydriques en zone agricole ;
- Restaurer la connectivité écologique entre différents habitats en zone agricole ;
- Aménager des habitats au bénéfice de la biodiversité et de la faune en milieu agricole ;
- Favoriser l'adoption de pratiques bénéfiques pour la biodiversité et la faune par des activités de transfert de connaissances.

3. ORGANISMES ADMISSIBLES

Tout organisme public ou privé légalement constitué œuvrant en milieu agricole peut soumettre une demande d'aide financière dans le cadre du programme (ex. : fédérations de l'UPA, clubs-conseils en agroenvironnement, etc.).

Une collaboration étroite entre les organismes agricoles (ex. : fédérations de l'UPA) et environnementaux (ex. : organisme de bassin versant, comité zone d'intervention prioritaire, organisme de conservation) est recommandée pour le dépôt de la demande.

Les particuliers et les entreprises agricoles ne sont pas admissibles.

4. TERRITOIRE D'INTERVENTION

L'ensemble du territoire agricole du Québec.

La priorité sera accordée aux projets qui s'intègrent dans une démarche collective à l'échelle d'un territoire (ex. bassin versant, zone de gestion intégrée, MRC, etc.) où plusieurs producteurs actifs sont mobilisés autour d'un objectif commun clairement défini en faveur de la biodiversité. L'implication des producteurs devra être clairement démontrée dans la demande et celle-ci devra inclure des pièces justificatives attestant de cette implication.

Pour le volet Herpétofaune en milieu agricole :

Le territoire ciblé par un projet doit présenter :

- une ou plusieurs occurrences documentées au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) ;
- une zone comportant des habitats potentiels et situés en périphérie d'une ou plusieurs occurrences si les actions proposées permettent de réduire la ou les menaces identifiées ;
- un habitat essentiel d'une espèce défini en vertu de la Loi sur les espèces en péril (LEP).

Les régions prioritaires dans le cadre du volet herpétofaune en milieu agricole sont la Montérégie, l'Estrie, le Centre-du-Québec et Chaudière-Appalaches.

À noter qu'en absence d'occurrence documentée au CDPNQ, la présence d'une population locale dans la zone visée doit être confirmée par un représentant régional du MELCCFP.

Pour le volet Grands projets : les projets doivent être planifiés à une échelle spatiale régionale et regrouper plusieurs producteurs agricoles et plusieurs organismes agricoles et environnementaux. Pour tout questionnement, veuillez communiquer avec la personne responsable du programme (voir section *Renseignements* pour ses coordonnées.).

5. CHAMPS D'INTERVENTION ET ACTIVITÉS ADMISSIBLES

➤ Acquisition de connaissances et planification

Plan d'aménagement individuel ou étude d'avant-travaux

Le plan d'aménagement ou l'étude d'avant-travaux devra inclure une description des enjeux pour la biodiversité et la faune sur le territoire ciblé et inclure une description de la problématique qui affecte les habitats. Il devra inclure une cartographie des propriétés visées, la description détaillée des travaux proposés et la localisation de ceux-ci. Les plans d'aménagement et les études d'avant-travaux doivent minimalement concerner l'un des types de travaux suivant :

- Restauration de milieux terrestres, riverains, humides ou hydriques ;
- Restauration de la connectivité écologique entre différents habitats par l'aménagement de corridors écologiques ou le rétablissement de la connectivité hydrologique ;
- Aménagement favorable pour la biodiversité et la faune.

La description des travaux devra minimalement inclure :

- La nature, l'envergure et le détail des travaux (ex. : implantation d'une bande riveraine d'une longueur de 2 kilomètres et d'une largeur de 10 mètres constituée de saules, de cornouillers et de sureaux du Canada).

Prendre note que les fichiers de formes (shapefiles) des travaux proposés sont souhaités lors du dépôt de la demande et seront exigés à la fin du projet.

➤ Restauration

Les travaux de restauration nécessitent une preuve écrite du consentement du propriétaire. Pour tous travaux de restauration, le suivi et l'entretien des travaux qui seront réalisés devront être assurés pour une durée minimale de 3 ans.

Pour les travaux de plantation, une attention sera portée sur le type de paillis utilisé. L'utilisation de paillis naturels plutôt que du paillis de plastique est encouragée.

Restauration de la connectivité écologique

Les corridors écologiques aménagés doivent offrir aux espèces ciblées la possibilité de se déplacer et d'accéder à des habitats favorables à leur reproduction et à leur alimentation. Ces corridors jouent un rôle clé dans la connectivité des habitats naturels fragmentés. Les corridors écologiques planifiés doivent :

- Avoir une largeur minimale de 5 à 10 mètres ;
- Offrir une diversité végétale adéquate pour répondre aux besoins des espèces ciblées ;
- Favoriser la connectivité entre des habitats d'intérêts en milieux terrestres et riverains.

Restauration de milieux terrestres et riverains

La restauration de milieux terrestres et riverains concerne tous travaux visant à convertir des superficies cultivées ou laissées à l'abandon en habitats naturels favorables à la biodiversité et la

faune. Sans être exclusifs, ces travaux concernent l'aménagement de :

- Portions de champs ;
- Bandes riveraines ;
- Coulées ;
- Îlots boisés ;
- Friches ;
- Conversion de chemin de ferme.

Restauration de la connectivité hydrologique

La restauration de la connectivité hydrologique doit permettre de rétablir la connexion entre deux habitats d'intérêt (ex. : noyau de conservation, boisé de ferme, massifs forestiers résiduels). Sans être exclusifs, les travaux de restauration de la connectivité hydrologique concernent :

- Le rétablissement de la connectivité écologique d'un cours d'eau par le réaménagement de ponceaux ou d'une traverse de cours d'eau au bénéfice de la biodiversité ;
- La reconnexion de milieux humides ou hydriques à un cours d'eau ou une plaine inondable.

Restauration de milieux humides et hydriques

La restauration de milieux humides et hydriques concerne tous travaux visant à rétablir les systèmes hydrologiques au bénéfice des espèces aquatiques présentes. Sans être exclusifs, ces travaux concernent la restauration de :

- Milieux humides ;
- Plaines inondables ;
- Fossés piscicoles ;
- Cours d'eau.

➤ **Aménagement**

Pour tous travaux d'aménagement d'habitats, la présence de conditions favorables aux aménagements doit être clairement démontrée. Les travaux d'aménagement nécessitent une preuve écrite du consentement du propriétaire. Pour tous travaux d'aménagement, le suivi et l'entretien des travaux qui seront réalisés devront être assurés pour une durée minimale de 3 ans.

Aménagement d'habitats fauniques terrestres et riverains

L'aménagement d'habitats fauniques terrestres et riverains concerne tous travaux d'aménagement ou d'implantation de structures visant à bonifier les habitats fauniques. Sans être exclusifs, ces travaux concernent l'aménagement de :

- Abris pour la faune ;
- Hibernacles ;
- Système de contrôle de niveau d'eau pour le maintien de l'habitat du castor et de milieux humides.
- Nichoirs ;
- Dorts ;

Les projets de nichoirs et dorts sont admissibles uniquement s'ils sont intégrés dans un projet de restauration.

Aménagement d'habitats fauniques en milieux humides et hydriques

L'aménagement d'habitats fauniques en milieu humide et hydrique concerne tous travaux d'aménagement ou d'implantation de structures visant à bonifier les habitats fauniques présents dans ce type de milieu. Sans être exclusifs, ces travaux concernent la bonification faunique lors d'entretien de cours d'eau et l'aménagement de :

- Frayères ;
- Habitats d'alevinage ;
- Passes migratoires ;
- Seuils.

➤ Transmission des connaissances

Transfert de connaissances

Les activités de transfert de connaissances doivent s'adresser à un groupe d'intervenants clé et ayant pour objectif l'adoption de pratiques culturelles bénéfiques pour la biodiversité et la faune en milieu agricole. Sans être exclusives, ces activités peuvent prendre la forme de :

- Atelier de transfert de connaissances ;
- Journée de sensibilisation et d'information ;
- Démonstration sur le terrain ;
- Production de guides ou de dépliants.

Les projets de transfert de connaissances doivent porter en priorité sur l'un des sujets suivants :

- Restauration de milieux terrestres, riverains, humides et hydriques ;
- Restauration de la connectivité écologique entre différents habitats fauniques ;
- Intégration des besoins de la biodiversité et de la faune dans l'aménagement des milieux agricoles ;
- Adoption de pratiques bénéfiques pour la biodiversité et la faune.

Pour toute activité de transfert de connaissances, une description détaillée des activités prévues est attendue lors du dépôt de la demande et des copies des outils de transfert de connaissances produits seront demandées à la fin du projet.

Pour le volet Herpétofaune en milieu agricole, seuls les projets de restauration et d'aménagement sont admissibles.

Volet Grands projets : pour être admissible, un projet doit comporter **l'ensemble** des champs d'intervention suivants :

Acquisition de connaissances et planification (ans 1-2)

- Identification des priorités d'acquisition de connaissances ;
- Acquisition de connaissances : documenter les menaces prioritaires afin d'identifier les actions à poser pour contrer ces menaces et mettre en valeur la biodiversité en milieu agricole à l'échelle régionale ;
- Élaboration d'un plan d'action.

Réalisation d'actions identifiées au plan dans les champs d'intervention suivants (ans 3-4) :

- Aménagement ou restauration permettant d'atténuer les impacts des menaces documentées ;
- Transmission de connaissances (transferts d'expertises) permettant d'atténuer les impacts des menaces documentées.

6. PRIORITÉS

Le tableau suivant présente la priorité qui sera accordée aux projets selon le type d'activités principal du projet.

Type d'activités	Priorité
Restauration et Aménagement	1
Acquisition de connaissances et planification	2
Transmission de connaissances	3

Pour le volet Herpétofaune en milieu agricole

Les actions ciblant les menaces identifiées dans les documents de rétablissement, plus spécifiquement celles considérées comme étant prioritaires pour le rétablissement des espèces d'amphibiens et de reptiles désignées menacées ou vulnérables, ou encore jugées susceptibles d'être ainsi désignées. Les espèces ayant un rang de précarité plus élevé seront priorisées (S1 > S2 > S3) ;

7. ACTIVITÉS NON ADMISSIBLES

- Projet qui concerne un territoire en général, sans cibler d'habitats favorables pour la biodiversité et la faune ;
- Aménagement de structures hydroagricoles (avaloir, chute enrochée, etc.) ou visant le contrôle d'espèces indésirables pour lesquels les bénéfices fauniques n'ont pas été démontrés ;
- Stabilisation de berges (à l'exception des travaux nécessaires à la protection et la création d'habitats) ;
- Entretien régulier de cours d'eau ;
- Frais associés à l'implantation d'espèces végétales non indigènes, y compris les essences à croissance rapide (peuplier hybride, saule hybride...) ;
- Aménagement de sites uniquement destinés aux activités de pêche ou de chasse ;
- Projet axé uniquement sur l'acquisition de connaissances ;
- Tous les travaux compensatoires découlant d'une obligation légale à la suite de la destruction ou de la détérioration d'habitats (mesures de compensation).

8. AIDE FINANCIÈRE ET COÛTS ADMISSIBLES

L'aide financière octroyée ne pourra s'étaler sur plus de 36 mois. Le montant de l'aide financière accordée peut couvrir jusqu'à 75 % des coûts admissibles du projet.

Seules les dépenses directes jugées essentielles à la réalisation du projet sont admissibles. Celles-ci incluent les déboursés réels engagés et les contributions en biens et services (prêt de matériel, don de matériel, etc.).

Volet Grands projets : Les projets financés doivent s'échelonner sur une période minimale de 36 mois et maximale de 48 mois.

L'aide financière accordée peut se situer entre 160 000 \$ et 320 000 \$ et ne peut excéder 75 % des dépenses admissibles du projet.

À la fin de chaque année intermédiaire du projet, le promoteur devra soumettre, pour approbation, un bilan de l'année en cours (activités et dépenses), ainsi que les prévisions pour l'année suivante.

Sont admissibles :

- Les salaires réels et les avantages sociaux réguliers imputables à la coordination, la supervision et la réalisation du projet et, le cas échéant, les frais de déplacement ;
- Les frais de spécialistes et d'experts-conseils ;
- Les frais d'administration et de bureau (locaux, matériel de bureau, papeterie, photocopie, téléphonie, courrier, comptabilité, etc.). Ces frais peuvent représenter un maximum de 10 % des dépenses totales admissibles ;

- Les frais liés à l'acquisition de matériaux, d'outils et d'équipements légers, les coûts de location de machinerie ou d'équipements ;
- Les frais de transport, d'installation d'équipement et les autres frais directement imputables à la réalisation du projet ;
- Les frais de location ou d'amortissement d'équipements informatiques pour la durée du projet. Ces derniers peuvent représenter annuellement un maximum de 33 % de la valeur de l'équipement sur une période de trois ans suivant la date de l'achat.

Ne sont pas admissibles :

- La portion de la taxe de vente du Québec (TVQ) et de la taxe sur les produits et services (TPS) pour laquelle le promoteur peut obtenir un crédit ou un remboursement ;
- Les frais engagés pour la promotion du projet (conférence de presse, publicité, vidéo, etc.) ;
- Les frais liés aux équipements informatiques achetés il y a plus de trois ans : ordinateurs, imprimantes, etc. ;
- Les dépenses d'acquisition de terrains et de bâtiments ;
- Toute dépense non directement liée à la réalisation du projet ou non justifiée ;
- Frais imputables aux suivis et à l'entretien des aménagements durant les trois années suivant leur réalisation ;
- Frais associés aux travaux compensatoires découlant d'une obligation légale à la suite de la destruction ou de la détérioration d'habitats (mesures de compensation) ;
- Frais associés à la réalisation d'activités existantes, régulières ou récurrentes de l'organisme.

9. CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les projets admissibles dont les dossiers sont complets et conformes aux exigences du programme seront évalués sur la base des critères suivants :

- Ampleur et portée du projet ainsi que sa valeur écologique, sociale et économique selon les sous-critères suivants :
 - Sous-critère :
 - Ampleur de l'intervention proposée ;
 - Valeur faunique/écologique ou potentielle du projet ;
 - Valeur sociale/culturelle et économique du projet.
- Pertinence des activités présentées au projet :
 - Sous critères :
 - Pertinence de l'intervention en regard à la problématique ;
 - Gains fauniques / écologiques potentiels.
- Degré de planification du projet :
 - Sous critères :
 - Degré de planification du projet et qualité de la demande ;
 - Évaluation des résultats et mécanismes de suivi ;
 - Aspects techniques et méthodologiques.
- Aspect financier du projet :
 - Sous critères :
 - Coûts/bénéfices du projet ;
 - Qualité du montage financier présenté.
- Expérience du requérant et des partenaires :
 - Sous critères :

- Expertise et capacité du requérant ;
- Engagement des partenaires.
- Priorité du projet en fonction des objectifs spécifiques du programme déterminés par la Fondation pour la réalisation de son mandat.

Volet Grands projets : Il est exigé de communiquer avec la personne responsable du programme avant le dépôt d'un projet afin d'en valider l'admissibilité, la conformité aux attentes et la pertinence. Voir la section « Renseignements » pour les coordonnées.

10. COMMENT SOUMETTRE VOTRE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Pour soumettre une demande d'aide financière, le demandeur doit remplir le formulaire de demande d'aide du programme Mise en valeur de la biodiversité en milieu agricole et le transmettre avec les pièces jointes exigées à la Fondation de la faune du Québec par courrier électronique à l'adresse projets@fondationdelafaune.qc.ca.

Pièce à joindre pour toute demande d'aide financière :

- La personne autorisée à signer n'occupe pas un poste en tant que président, président-directeur général ou administrateur de l'organisme : résolution de l'organisme demandeur stipulant que la personne autorisée à agir au nom de l'organisme pour ce projet est celle indiquée au point 1.2 du formulaire de demande d'aide. Vous pouvez consulter notre modèle de résolution du site Internet de la Fondation ;
- Copie de la charte ou des lettres patentes de l'organisme si elles n'ont pas déjà été transmises ou si elles ont été modifiées ;
- Formulaire avec toutes les sections « obligatoires » complétées, en format .PDF original signé par la personne autorisée ;
- Copies des lettres d'appui financier et/ou technique des partenaires.
- Une carte de localisation du projet qui illustre les habitats fauniques d'intérêts et qui permet de bien situer l'emplacement des activités du projet et une carte de localisation présentant les initiatives menées antérieurement sur le territoire d'intervention de l'organisme s'il y a lieu ;
- Tableau des indicateurs de résultats anticipés complété ;
- Pièce justificative attestant que le projet est réalisé dans le cadre d'une démarche collective (dois inclure le nom et la signature des producteurs agricoles concernés).

Pour les projets de restauration et d'aménagement :

- Document détaillé des travaux prévus incluant :
 - Photos des sites ;
 - Photos de l'état actuel des sites ciblés ou de la problématique à corriger ;
 - Plans et devis s'il y a lieu, sinon un plan qui présente les principaux aménagements et éléments d'intérêt ;
 - Cartes détaillées des sites et coordonnées GPS de chaque aménagement prévu (et des aménagements antérieurs s'il y a lieu).
- Étude d'avant-travaux exposant les interventions détaillées à réaliser et leur justification ;
- Bilan des réalisations et des résultats obtenus jusqu'à maintenant si le projet est la suite de phases antérieures ;
- Document signé par le propriétaire attestant son accord pour la réalisation des travaux :

<https://www.fondationdelafaune.qc.ca/documents>.

11. DATE LIMITE POUR SOUMETTRE UNE DEMANDE

La date limite pour la présentation d'une demande d'aide financière est le **15 janvier 2026** pour les projets réguliers et le **1^{er} février 2026** pour les projets déposés au volet Grands projets et au volet Herpétofaune.

Prévoyez un délai pouvant aller jusqu'à 16 semaines pour l'ensemble du processus d'analyse.

12. OBLIGATIONS DU PROMOTEUR

Le promoteur devra signer une entente avec la Fondation qui fixera les conditions de l'aide financière, les obligations et les modalités de versement. Avant de commencer son projet, le promoteur devra obtenir tous les permis et autorisations requis.

Pour les projets de restauration ou d'aménagement, le promoteur devra assurer le suivi et l'entretien des aménagements réalisés et faire suivre un rapport annuel de suivi et d'entretien à la Fondation durant les trois années suivant la réalisation du projet.

La Fondation se réserve le droit de refuser une aide financière aux promoteurs :

- N'ayant pas assuré l'entretien des aménagements fauniques réalisés dans le passé avec leur aide financière ;
et/ou
- N'ayant pas fait parvenir un rapport de suivi et d'entretien, comme le prévoit le protocole d'entente.

Tout projet financé par la Fondation peut faire l'objet de vérifications sur le terrain pour s'assurer de l'entretien des aménagements au cours des trois années suivant la réalisation des travaux.

Les documents qui devront être fournis à la fin de votre projet sont :

- Pour tout projet :
 - Un rapport final incluant :
 - Une description des méthodes utilisées pour la réalisation de chacune des étapes de votre projet ;
 - Une description des principales retombées et résultats de votre projet ;
 - Pour les projets de restauration et d'aménagement, une cartographie et des photos avant/après travaux réalisés ;
 - Pour les projets d'acquisition de connaissance et planification, une cartographie des travaux prévus ;
 - Une revue de presse des activités de communication réalisées dans le cadre de votre projet.
 - Le formulaire, Bilan financier complété (disponible sur la page web du programme) ;
 - Le fichier Excel, Indicateurs de résultats avec la colonne Résultats dûment complétée selon les activités prévues à votre projet (disponible sur la page web du programme).

Pour les projets d'acquisition de connaissances et planification :

- Les fichiers de formes (shapefiles) des travaux proposés ;
- Un exemplaire des plans d'aménagement du propriétaire ou de l'étude d'avant-travaux.

Pour les projets de restauration et d'aménagement :

- La superficie (m²) d'habitats restaurés ou aménagés ;
- Le nombre d'occurrences d'espèces d'amphibiens et de reptiles ;
- Le nombre de producteurs agricoles impliqués dans les projets ;
- Les fichiers de formes (shapefiles) des travaux réalisés.

Pour les projets de transfert de connaissance :

- Une copie des outils d'information produits.

13. RENSEIGNEMENTS

Pour obtenir plus de renseignements sur l'élaboration ou la présentation d'un projet, ou pour valider son admissibilité, les organismes intéressés sont invités à communiquer avec un gestionnaire de programme.

La personne responsable du programme est Raphaël Dubé.

Courriel : raphael.dube@fondationdelafaune.qc.ca

Téléphone : 418-644-7926, poste 127



Fondation de la faune du Québec

1175, avenue Lavigerie, bureau 420

Québec (Québec) G1V 4P1

418 644-7926 | projets@fondationdelafaune.qc.ca

fondationdelafaune.qc.ca

ANNEXE I

Champs d'intervention, activités admissibles et indicateurs de résultats en fonction des orientations du programme.

ORIENTATION 1		
Atténuer l'impact de l'occupation du sol par l'agriculture de type annuelle (grandes cultures) sur les habitats fauniques et la biodiversité		
Objectif 1.1. Restaurer la connectivité écologique entre différents habitats fauniques en milieux terrestres et riverains		
Champs d'intervention	Activités admissibles	Indicateur de résultats
Acquisition de connaissance et planification	- Plan d'aménagement individuel ou étude d'avant- travaux visant l'aménagement de corridors écologiques.	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de plans produits - Nombre de producteurs s'engageant à effectuer des travaux - Superficie caractérisée (m²) - Longueur caractérisée (m)
Restauration	- Aménagement de corridors écologiques.	<ul style="list-style-type: none"> - Longueur (m) - Largeur moyenne (m) - Superficie (m²) - Nombre d'arbres plantés - Nombres d'arbustes plantés
Objectif 1.2. Restaurer des milieux terrestres et riverains		
Champs d'intervention	Activités admissibles	Indicateur de résultats
Acquisition de connaissance et planification	- Plan d'aménagement individuel ou étude d'avant- travaux visant la restauration de milieux terrestres et riverains.	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de plans produits - Nombre de producteurs s'engageant à effectuer des travaux - Superficie caractérisée (m²) - Longueur caractérisée (m)
Restauration	- Restauration de milieux terrestres et riverains (Ex. friches, boisés, coulées, portions de champs, bandes riveraines).	<ul style="list-style-type: none"> - Longueur (m) - Largeur moyenne (m) - Superficie (m²) - Nombre d'arbres plantés - Nombres d'arbustes plantés
Objectif 1.3. Aménager des habitats fauniques terrestres et riverains		
Champs d'intervention	Activités admissibles	Indicateur de résultats
Acquisition de connaissance et planification	- Plan d'aménagement individuel ou étude d'avant- travaux visant l'aménagement d'habitats fauniques en milieux terrestres et riverains.	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de plans produits - Nombre de producteurs s'engageant à effectuer des travaux - Superficie caractérisée (m²) - Longueur caractérisée (m)
Aménagement	- Aménagement d'habitats fauniques terrestres et riverains (Ex. abris pour la faune, nichoirs et dortoirs).	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de structures/aménagements d'habitats fauniques implantés
Objectif 1.4. Favoriser l'adoption de pratiques bénéfiques pour la faune et la biodiversité en milieux terrestres et riverains par des activités de transferts de connaissances		
Champs d'intervention	Activités admissibles	Indicateur de résultats
Transmission des connaissances	<ul style="list-style-type: none"> - Activités de transfert de connaissances auprès de groupes d'intervenants clés (Guides, journées ou ateliers d'informations, formations, etc.) concernant minimalement l'un des sujets suivants : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Restauration de milieux terrestres et riverains ; ▪ Restauration de la connectivité écologique ; ▪ Aménagement d'habitats fauniques ; ▪ Adoption de pratiques bénéfiques pour la faune et la biodiversité. 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de personnes exposées à l'information

ORIENTATION 2		
Atténuer les impacts de la modification des systèmes hydrologiques naturels (drainage, gestion de l'eau par ponceau) en milieu agricole sur les habitats fauniques et la biodiversité		
Objectif 2.1. Restaurer la connectivité hydrologique		
Champs d'intervention	Activités admissibles	Indicateur de résultats
Acquisition de connaissance et planification	<ul style="list-style-type: none"> - Plan d'aménagement individuel ou étude d'avant- travaux visant la restauration de la connectivité hydrologique. 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de plans produits - Nombre de producteurs s'engageant à effectuer des travaux - Superficie caractérisée (m²) - Longueur caractérisée (m)
Restauration	<ul style="list-style-type: none"> - Restauration de la connectivité hydrologique (Ex. rétablissement de la connectivité écologique d'un cours d'eau par le réaménagement de ponceaux, reconnexion de milieux humides ou hydriques). 	<ul style="list-style-type: none"> - Longueur (m) - Largeur moyenne (m) - Superficie (m²)
Objectif 2.2. Restaurer des milieux humides et hydriques		
Champs d'intervention	Activités admissibles	Indicateur de résultats
Acquisition de connaissance et planification	<ul style="list-style-type: none"> - Plan d'aménagement individuel ou étude d'avant- travaux visant la restauration de milieux humides et/ou hydrique. 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de plans produits - Nombre de producteurs s'engageant à effectuer des travaux - Superficie caractérisée (m²) - Longueur caractérisée (m)
Restauration	<ul style="list-style-type: none"> - Restauration de de milieux humides et hydriques (cours d'eau, fossés, milieux humides, plaines inondables). 	<ul style="list-style-type: none"> - Longueur (m) - Superficie (m²) - Nombre d'arbres plantés - Nombres d'arbustes plantés
Objectif 2.3. Aménager des habitats fauniques en milieux humides et hydriques		
Champs d'intervention	Activités admissibles	Indicateur de résultats
Acquisition de connaissance et planification	<ul style="list-style-type: none"> - Plan d'aménagement individuel ou étude d'avant- travaux visant l'aménagement d'habitats fauniques en milieux humides et aquatiques. 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de plans produits - Nombre de producteurs s'engageant à effectuer des travaux - Superficie caractérisée (m²) - Longueur caractérisée (m)
Aménagement	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement d'habitats fauniques en milieux humides et aquatiques (Ex : Frayère, seuils, abris pour le poisson, bonification faunique lors d'entretiens de cours d'eau). 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de structures/aménagements d'habitats fauniques implantés
Objectif 2.4. Favoriser l'adoption de pratiques bénéfiques pour la faune et la biodiversité en milieux humides et hydriques par des activités de transferts de connaissances		
Champs d'intervention	Activités admissibles	Indicateur de résultats
Transmission des connaissances	<ul style="list-style-type: none"> - Activités de transfert de connaissances auprès de groupes d'intervenants clés (Guides, journées ou ateliers d'informations, formations, etc.) concernant minimalement l'un des sujets suivants : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Restauration de milieux humides et hydriques ; ▪ Restauration de la connectivité hydrologiques ; ▪ Aménagement d'habitats fauniques. 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de personnes exposées à l'information

ANNEXE II

Liste des menaces prioritaires pour le rétablissement au *Programme Faune en danger*

Menaces		Espèces ou groupes d'espèces visées et rang de précarité à l'échelle provinciale
2.1		Culture annuelle et pérenne de produits non ligneux : Certaines pratiques culturelles associées aux cultures destinées à l'alimentation, au fourrage, aux fibres, aux carburants ou à d'autres usages peuvent avoir des impacts sur certaines espèces en danger.
2.1.1	Risque de conversion future : Agriculture de type annuelle (grandes cultures)	Grenouille des marais Rainette faux-grillon Salamandre pourpre Salamandre pourpre Salamandre sombre des montagnes Salamandre sombre du Nord Salamandre à quatre orteils
2.1.2	Agriculture pérenne	Grenouille des marais Rainette faux-grillon Salamandre pourpre Salamandre sombre des montagnes Salamandre sombre du Nord Tortue des bois Tortue mouchetée
2.1.3	Agriculture autre	Grenouille des marais Rainette faux-grillon Salamandre pourpre Salamandre sombre des montagnes Salamandre sombre du Nord Tortue des bois Tortue mouchetée Tortue musquée Tortue ponctuée Tortue-molle à épines
2.2		Plantation : Plantations d'arbres destinés à des fins horticoles, à la production de produits non ligneux ou à la production de bois ou de fibre qui maintiennent un certain couvert forestier. Ce type de plantation est généralement situé en dehors des forêts naturelles et est souvent composé d'essences (d'espèces) non indigènes.
2.2.1	Production de bois de pulpe	Salamandre pourpre Salamandre sombre des montagnes Salamandre sombre du Nord

			Grenouille des marais Rainettes faux-grillon Tortue des bois Tortue mouchetée
	2.2.2	Plantations d'arbres d'ornement	Grenouille des marais Rainette faux-grillon boréale & de l'Ouest Salamandre pourpre Salamandre sombre des montagnes Salamandre sombre du Nord Tortue des bois Tortue mouchetée Tortue ponctuée
	2.2.3	Produits non ligneux issus de plantations	Grenouille des marais Rainette faux-grillon Salamandre pourpre Salamandre sombre des montagnes Salamandre sombre du Nord Tortue des bois Tortue mouchetée Tortue ponctuée
2.3	Élevage de bétail et de volaille : Élevages de divers animaux domestiques (vaches, cochons, poulets, moutons, chèvres, dindes, poulets, canards, etc.) ou semi-domestiques (lamas, alpagas, etc.) ; élevages extérieurs en enclos (fermes) ou élevages extensifs en milieu naturel (pâturages, type ranch).		
	2.3.1	Élevage extensif extérieur	Grenouille des marais Rainette faux-grillon Salamandre pourpre Salamandre sombre des montagnes Salamandre sombre du Nord Tortue des bois Tortue mouchetée Tortue ponctuée
	2.3.2	Élevage intensif extérieur (forte densité)	Grenouille des marais Rainette faux-grillon Salamandre pourpre Salamandre sombre des montagnes Salamandre sombre du Nord Tortue des bois Tortue mouchetée Tortue ponctuée

7.2	Gestion et utilisation de l'eau, barrages : Installations ou activités qui modifient le régime naturel des eaux (débit et/ou variation du niveau).	
7.2.2	Gestion des barrages de castors	Grenouille des marais Rainette faux-grillon Salamandre pourpre Salamandre sombre des montagnes Salamandre sombre du Nord Tortue des bois Tortue mouchetée Tortue ponctuée Tortue musquée Tortue-molle à épines
7.2.3	Gestion de l'eau par ponceau	Grenouille des marais Rainette faux-grillon Salamandre pourpre Salamandre sombre des montagnes Salamandre sombre du Nord Tortue des bois Tortue mouchetée Tortue ponctuée Tortue musquée Tortue-molle à épines Couleuvre d'eau
7.2.4	Drainage en milieu agricole	Grenouille des marais Rainette faux-grillon Salamandre pourpre Salamandre sombre des montagnes Salamandre sombre du Nord Tortue des bois Tortue mouchetée Tortue ponctuée
7.3	Autres modifications à l'écosystème : Autres activités qui contribuent à la modification ou à la perte d'habitat par le réaménagement de systèmes naturels afin d'assurer le bien-être des humains.	
7.3.1	Artificialisation des berges	Grenouille des marais Rainette faux-grillon Salamandre pourpre Salamandre sombre des montagnes Salamandre sombre du Nord Tortue des bois Tortue mouchetée Tortue ponctuée Tortue musquée Tortue-molle à épines

		Couleuvre d'eau
7.3.2	Succession végétale	Grenouille des marais Rainette faux-grillon
7.3.5	Nettoyage des cours d'eau	Grenouille des marais Rainette faux-grillon Salamandre pourpre Salamandre sombre des montagnes Salamandre sombre du Nord Tortue des bois Tortue mouchetée Tortue ponctuée Tortue-molle à épines Couleuvre d'eau
8.1	Plantes et animaux exotiques envahissants : Plantes ou animaux nuisibles qui n'étaient pas, à l'origine, présents dans le ou les écosystèmes et qui y ont été introduits ou s'y sont répandus à la suite d'activités humaines.	
8.1.2.301	Roseau commun	Grenouille des marais Rainette faux-grillon Salamandre pourpre Tortue des bois Tortue mouchetée Tortue ponctuée
8.1.2.809	Rhamnus cathartica (Nerprun cathartique)	Couleuvre brune Couleuvre tachetée, Rainette faux-grillon Salamandre pourpre Tortue des bois Tortue mouchetée Tortue ponctuée
9.3	Effluents agricoles : Eaux usées (polluants) provenant des activités agricoles.	
9.3.1	Charge en nutriments (fumier, compost, engrais chimiques)	Grenouille des marais Rainette faux-grillon Salamandre pourpre Salamandre sombre des montagnes Salamandre sombre du Nord Tortue des bois Tortue mouchetée Tortue ponctuée Tortue musquée Tortue-molle à épines Couleuvre d'eau
9.3.2	Érosion du sol, sédimentation	Grenouille des marais

		Rainette faux-grillon Salamandre pourpre Salamandre sombre des montagnes Salamandre sombre du Nord Tortue des bois Tortue mouchetée Tortue ponctuée Tortue musquée Tortue-molle à épines Couleuvre d'eau
9.3.3	Herbicides et pesticides	Grenouille des marais Rainette faux-grillon Salamandre pourpre Salamandre sombre des montagnes Salamandre sombre du Nord Tortue des bois Tortue mouchetée Tortue ponctuée Tortue musquée Tortue-molle à épines Couleuvre d'eau

ANNEXE III

Procédure pour l'identification des secteurs géographiques prioritaires.

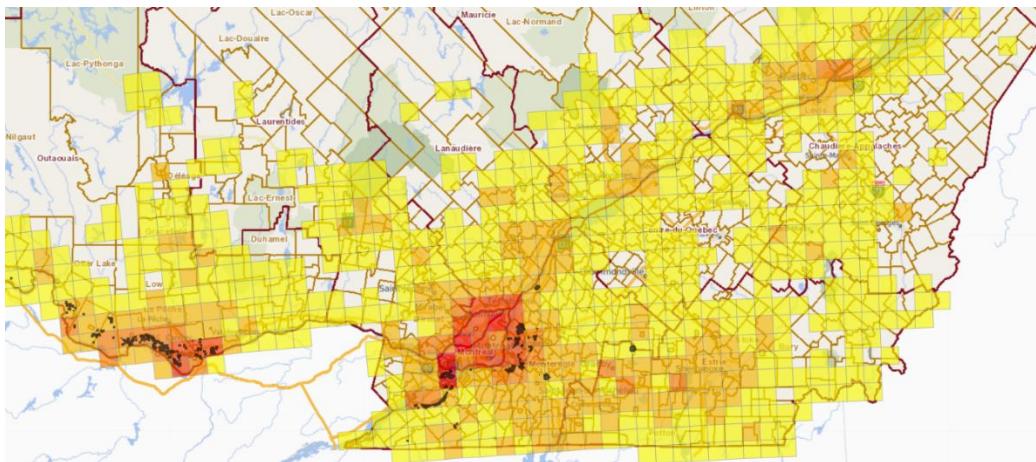


Figure 1. Extrait cartographique montrant les points chauds (orangé foncé-rouge) de la menace « Zones résidentielles et urbaines denses » sur l'ensemble des espèces touchées par cette menace. Les points foncés superposés à la grille cartographique illustrent les occurrences de rainette faux-grillon de l'ouest.

Les secteurs géographiques prioritaires sont ceux où l'impact des menaces est le plus important. Les résultats de l'analyse des menaces sont présentés dans une grille cartographique disponible sur la **carte des occurrences** du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ). Pour chaque parcelle de la grille (10 km x 10 km), les cotes d'impact de toutes les occurrences présentes sont additionnées pour obtenir la cote cumulative de la menace. Cette somme des cotes permet de comparer, à l'aide d'un code de couleur, l'impact cumulatif d'une menace entre les parcelles. Il est ainsi possible de repérer où se trouvent les « points chauds » d'une menace dans une région ou bien d'identifier laquelle des menaces a le plus d'impact dans un territoire donné.

Le guide d'utilisation de la carte interactive, disponible sur la **page web du CDPNQ**, explique comment utiliser la cartographie des menaces afin de cibler la ou les menaces ayant le plus d'impact dans un secteur visé. Le guide explique également comment visualiser et extraire l'information sur les occurrences présentes dans un secteur visé, en utilisant au besoin l'outil de filtre pour afficher seulement les espèces associées à la menace prioritaire ciblée. Le nom de l'espèce, son rang de précarité et la cote de viabilité de l'occurrence font partie de l'information fournie pour chaque occurrence, excepté pour les espèces pour lesquelles les données sont considérées sensibles (occurrences fauniques masquées). Dans cette situation, il vous est possible d'en obtenir l'accès en adressant une demande en suivant le lien indiqué sur la **page web du CDPNQ**. Si vous avez des questions concernant le fonctionnement ou contenu de la carte interactive, nous vous invitons à écrire à l'adresse suivante : **cdpnq@environnement.gouv.qc.ca**.

Certaines menaces prioritaires ne sont pas documentées et aucun résultat n'apparaît sur la carte interactive du CDPNQ. Pour d'autres menaces, la documentation est incomplète et certains points chauds pourraient ne pas être illustrés sur la carte interactive. Pour ces situations, veuillez communiquer avec la personne responsable du programme (voir la section *Renseignements* du document d'information).